

Accès à la salle « Web »

1. La salle « Web » est un lieu d'étude, au même titre qu'une salle de classe. Le règlement intérieur s'y applique dans son intégralité. Le responsable de la salle peut **temporairement interdire l'accès à toute personne**, selon la procédure du renvoi de cours.
2. Les élèves s'engagent à respecter la **charte d'utilisation des ressources informatiques, et à utiliser le poste qui leur est assigné.**
3. Les plages d'ouverture sont affichées à la porte de la salle. Elles pourront être étendues en cours d'année. **Toute sortie est définitive.**
4. L'accès aux ordinateurs est autorisé dans la limite des places disponibles, soit deux élèves au maximum par poste utilisable.
5. Les élèves présentent leur carnet de correspondance au responsable de salle.
6. Les élèves s'inscrivent à la vie scolaire auprès des surveillants pour réserver leur place. D'autres modalités d'accès pourront être mis en place.
7. Aucun document apporté sur clé USB ne sera accepté. Merci de les mettre sur le porte document de l'ENT.

Textes de référence
Circulaire 2004-035 du 18-2-2004 sur l'usage de l'internet dans le cadre pédagogique
Articles de référence du RI : 1,4,5, 30
Modalité d'application n°3

Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 15 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication	Dernière impression le 24/08/2016 15:26:00
---	---